

Règlement ministériel du 7 juin 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Heiderscheid et le croisement avec la N12 à l'occasion d'un tournage de film.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'un tournage de film, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Heiderscheid et le croisement avec la N12;

A r r ê t e:

Art.1er.- Pendant la phase du tournage, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules circulant en relation avec le tournage du film :

- sur la N15 (PK 11.400 – 14.080) entre Heiderscheid et le croisement avec la N12.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 17 juin 2017 jusqu'à la fin du tournage.

Luxembourg, le 7 juin 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s)François Bausch